Actualité



Hausse de la taxe TICGN le 1er janvier 2025 et de la TICFE/CSPE le 1er février

"1 1 []">La TICGN sur le gaz a augmenté le 1er janvier.

Depuis le 1er janvier 2025, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a augmenté, passant de 0.01637 euros en 2024 à **0.01716** euros par kilowattheure (kWh).

> Consulter l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services

La TICFE/CSPE sur l'électricité va augmenter le 1er février.

- Entre le 1er février 2022 et le 1er février 2024, dans le cadre du bouclier tarifaire, le montant de la TICFE/CSPE avait été réduit à 0,001 € par kilowattheure (kWh).
- Il avait par la suite augmenté le 1er février 2024 passant à 0,021 € par kilowattheure (kWh).
- À partir du **1er février 2025**, ce montant sera fixé à **0,03370 €** par kilowattheure (kWh).

> Consulter l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services

Quelles sont les taxes sur mes factures ?

Sur les factures de gaz naturel et d'électricité, 3 taxes et contributions sont appliquées sur l' abonnement et

sur la consommation :

- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)
- La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel(TICGN) pour le gaz et la TICFE/CSPE pour l'électricité
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

> Lire la fiche pratique : TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA… Toutes les taxes sur mes factures d'énergie
>
> Lire la fiche pratique : Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits